



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022

Date de convocation : 12.01.2022

Date d'affichage : 14.01.2022

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 15

Votants : 17

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes en séance publique sous la présidence de **Monsieur BOURNERY Christian**.

### **Etaient présents :**

M. BOUCHUT Jean-Louis, BOURNERY Christian, CALLEWAERT Patrick, M. CHARVET André, COSSON Patrick, Mmes FLUHR Catherine, Mme FROMENT CONSTANS Mélanie, GEERTS Sylviane, M. GIRARD Benoist, Mme JOUHIER Danièle, MM. MORIZET Patrice, REYES William, Mmes SIMONIN Patricia, TRAVEILLY Jocelyne, VATIER Sylvie.

### **Absentes excusées avec pouvoir :**

Mme BOULIÈRE Françoise donne pouvoir à M. BOUCHUT Jean-Louis,  
Mme VASSEUR Marie-Laure donne pouvoir à M. BOURNERY Christian.

### **Absents excusés :**

M. LAURENT Eric, M. MOREAU Philippe.

**Secrétaire de séance :** M. BOUCHUT Jean-Louis.

### **OBJET : PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU**

**2022.01**

**Monsieur le Maire** présente pour avis au Conseil Municipal, le projet de pacte de gouvernance tel que présenté en réunion de l'exécutif communautaire du 18 novembre 2021 reçu par courriel le 7 décembre 2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un pacte de gouvernance doit s'appuyer sur une confiance mutuelle. L'exclusion brutale de deux de ses vice-présidents pour défaut de convergence de vue est un accroc à l'essence même d'un tel pacte. Monsieur le Maire souligne que l'unanimité sur les projets communautaires n'étant plus assurée, la réalité d'une majorité relative s'impose à la place d'un consensus souhaité par le pacte de gouvernance. Enfin la présidence autocratique de la Communauté d'agglomération ne permet pas le débat, en opposition aux termes essentiels de ce pacte.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VU** le projet de pacte de gouvernance tel que présenté en réunion de l'exécutif communautaire du 18 novembre 2021,
- **CONSTATE** que l'esprit de ce pacte de gouvernance n'existe plus au sein de l'exécutif communautaire,
- **RECLAME** de revenir à plus de sérénité et de ne pas vouloir participer à des différends de personnes qui n'ont pas lieu d'être entre la communauté et ses communes membres,

- **SOUHAITE** revenir aux fondamentaux de la communauté d'agglomération,
- **EXIGE** que la communauté d'agglomération exerce pleinement ses compétences obligatoires et optionnelles conformément à ses statuts,
- **DECIDE** donc de ne pas approuver le projet de pacte de gouvernance proposé par le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau eu égard aux graves divergences qu'il a lui-même initiées.
- **REGRETTE** cette situation et en appelle à un climat futur de confiance,
- **PRECISE** qu'il pourra réexaminer ce projet si des situations saines, sereines et apaisées de relations intra-communautaires étaient rétablies.

**OBJET : CONTRAT FER POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX  
ELECTRONIQUES DE LA RUE GRANDE (3<sup>ème</sup> tranche)**

2022.02

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée que les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la Rue Grande (3<sup>ème</sup> tranche). Le Conseil Départemental, à travers le Fonds d'Equipement Rural, subventionne les opérations d'éclairage public et de construction des réseaux électroniques (câbles téléphoniques et fibre),

**Monsieur le Maire** propose alors au Conseil de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux de construction du réseau électronique et d'extension du réseau d'Eclairage Public chiffré par le SDESM pour un total de 137 049 € HT (réseau éclairage public : 57 825 € ; réseau électronique : 79 224 €).

**VU** l'estimation du SDESM chiffrée à 137 049 € HT,

**Le Conseil Municipal :**

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental au titre du FER une subvention au taux le plus élevé,
- **APPROUVE, à l'unanimité,** le programme de travaux et son échéancier présenté par Monsieur le Maire,
- **S'ENGAGE** sur le programme de travaux précités et à le réaliser dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- **S'ENGAGE** à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'opération précitée,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant approbation du Conseil Départemental,
- **S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- **INSCRIT** cette dépense au Budget Primitif 2022,
- **S'ENGAGE** à ne pas dépasser 70% de subventions publiques,
- **CERTIFIE** que la Commune est propriétaire du terrain d'assiette.

**OBJET : ADHESION DES COMMUNES DE CHAUCONIN-NEUFMONTIERS,**  
**NANTOUILLET ET SOUPPES-SUR-LOING, AU SDESM**  
**2022.03**

**Monsieur le Maire** procède à la lecture d'un courrier de Monsieur le Président du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) demandant que le Conseil Municipal se prononce sur l'adhésion des communes de Nangis et Avon au SDESM.

**Le Conseil Municipal :**

- **OUI** l'exposé de M. le Maire et de M. BOUCHUT Jean-Louis, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint,
- **VU** le courrier du 21 décembre 2021 accompagnant les délibérations n° 2021-58 du SDESM approuvant l'adhésion des communes de Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet et 2021-59 du SDESM approuvant l'adhésion de la commune de Souppes-sur-Loing,
- **APPROUVE, à l'unanimité**, l'adhésion des communes de Chauconin-Neufmontiers, Nantouillet et Souppes sur Loing.

**OBJET : CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE**  
**SEINE ET MARNE**  
**2022.04**

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée que le Conseil Départemental souhaite établir, à travers une convention d'une durée de 3 ans, une coopération dans laquelle la commune s'engage à déneiger le réseau routier départemental dit « de désenclavement », à savoir : la portion de la Route Départementale 16 de Milly la Forêt au Vaudoué, lors d'importantes chutes de neige. Le Conseil Départemental met à disposition de la commune une quantité de sel définie en fonction de l'importance de l'intervention.

**Le Conseil Municipal :**

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** la convention et ses deux annexes,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à valider la convention précitée.

OBJET : **APPROBATION de la CONVENTION UNIQUE ANNUELLE relative aux MISSIONS  
OPTIONNELLES du CENTRE DE GESTION de la FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE de SEINE ET MARNE**  
2022.05

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25,

**Vu** la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

**Considérant** l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation,

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes,

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes,

**Le Conseil Municipal :**

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APPROUVE, à l'unanimité**, la convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

**La séance est levée à 19 h 30**  
**NOISY SUR ÉCOLE, le 21 janvier 2022**

Le Maire,

**Christian BOURNERY**



Publié le : **28 JAN. 2022**